

Le Code pénal à l'épreuve de la délinquance informatique

PREMIÈRE PARTIE : LA JUSTIFICATION D'UNE RÉVISION DES INCRIMINATIONS DU CODE PÉNAL APPLIQUÉES À L'INFORMATIQUE

TITRE I - Les limites inhérentes aux incriminations d'atteintes au(x) système(s) de traitement automatisé de données

Chapitre I - L'accès ou le maintien frauduleux dans un système de traitement automatisé de données

Chapitre II - Les usages frauduleux d'un système de traitement automatisé de données

TITRE II - Les limites inhérentes aux incriminations d'atteintes au processus de communication télématique

Chapitre I - Les limites des infractions aux restrictions à la liberté de communication

Chapitre II - Les ressources de l'article 323-1 du Code pénal

DEUXIÈME PARTIE : LES MODALITÉS D'UNE RÉVISION DES INCRIMINATIONS DU CODE PÉNAL APPLIQUÉES À L'INFORMATIQUE

TITRE I - Une approche pénale en amont de l'infraction informatique

Chapitre I - Conceptualiser le risque et la menace d'infraction en informatique

Chapitre II - Conceptualiser l'atteinte à l'informatique

TITRE II - Une approche pénale en aval de l'infraction informatique

Chapitre I - L'atteinte au dispositif de contrôle d'accès d'un système de traitement automatisé de données

Chapitre II - L'atteinte au dispositif de cryptage des données